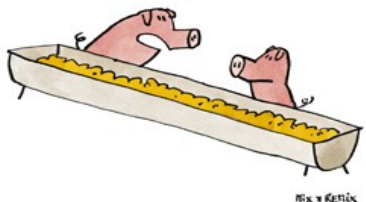




Le SCAV c'est :

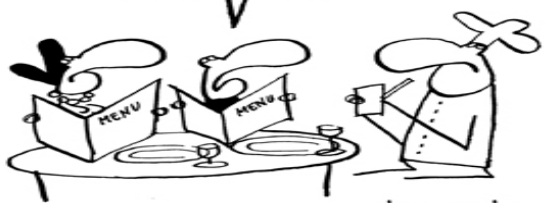
- Les animaux en bonne santé.
- L'eau potable sans bulles mais pétillante.
- Produits alimentaires sains.
- Objets usuels sans danger.
- Bâtiments sans radon.
- Commerces où la consommation se fait sans risque.
- Un service avec 13 EPT, motivés et engagés.
- Normal dans un canton connu pour **Les dinosaures.**
- Les têtes de moine.**
- Les nombreux produits du terroir !**

IL FAUT MANGER SAINEMENT
SI TU VEUX DEVENIR PLUS
TARD UN BEAU SAUCISSON!



MIX & REMIX

... IL EST À BASE
DE QUOI,
VOTRE POISSON ?...



MIX & REMIX

... NOUS AVONS FAIT
DES ANALYSES ET
TROUVÉ DES TRACES
DE SCANDALE !



MIX & REMIX

*La mission principale du SCAV est de **protéger la sécurité** des consommateurs en veillant à garantir des denrées alimentaires saines de "l'étable à la table".*

*Il **surveille** l'application de la législation dans tous les domaines de compétences du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal.*

*Il **rétablit** des situations de non-conformités en prenant des mesures correctives.*

Administration

J. Affolter
J. Ayari
A. Conceicao
V. Maître

Assurance qualité

J.-J. Roth

Affaires vétérinaires

Dr. A Ceppi

J. Cachim, J. Besson

Protection animale

Santé animale

Affaires canines

Cabinets vétérinaires

Hygiène et inspections

Dr. A. Ceppi / Dr. J. Caperos

J. Cachim, J. Besson
L. Laville, G. Montavon

Production primaire

Denrées alimentaires et objets usuels

Abattoirs

Eau potable

Hygiène du lait

Radon et radioprotection

Contrôle des viandes

Laboratoire d'analyses

J.-J. Roth, Dr J. Caperos

S. Helbling, I. Paratte,
S. Perrolle, V. Siegenthaler,
M. Stucki, C. Wicht

Chimie

Chromatographie

Métaux

Microbiologie

Section

8 vétérinaires de contrôles

DOMAINES D'ACTIVITES DU SCAV

Loi sur les denrées alimentaires:
Production primaire d'origine animale, abattage // hygiène, étiquetage, fraudes // eau potable

Loi sur la protection des animaux: Détention animaux de rente, de compagnie, sauvages // transport, abattage // commerce // expérimentation // expositions etc.

Epizooties HC:
management de crise

Radon : loi sur la radio protection.

Affaires canines:
Prévention; morsures

Loi sur les épizooties:
Lutte et surveillance,
Zoonoses,
Raisons économiques,
Transit,
etc.

Analyses: campagnes DA,
analyses pour l'Etat et des tiers, AOP;

Loi sanitaire:
Exercice de la profession, commerce de détail

Loi sur les produits thérapeutiques Médicaments vétérinaires

L'Etat et les cantons ont pour mission de créer les conditions permettant de garantir la sécurité alimentaire, **en particulier l'hygiène du processus de production, l'innocuité du produit et l'absence de substances étrangères (= surveillance)**



→ **Denrées alimentaires saines**

Exécution (SCAV):
Contrôle des contrôles,
basés sur les risques



Processus
Autocontrol

Du producteur au consommateur





Principes de l'administration

1. **Légalité**
2. **Egalité devant la loi = égalité de traitement**
3. **Intérêt public**
4. **Proportionnalité (adéquate et nécessaire pour atteindre le but visé)**
5. **Bonne foi**

Bases légales et organisation de l'alimentation en eau potable

Confédération

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux/RS 814.20 du 24.01.1991)
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux/RS 814.201 du 28.10.1998)
- Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI/RS 817.0 du 09.10.1992)
- Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIIOUs/RS 817.02 du 23.11.2005)
- Ordonnance du DFI sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale (RS 817.022.102 du 23.11.2005)
- Ordonnance du DFI sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC/RS 817.021.23OSEC du 26 juin 1995)
- Ordonnance du DFI sur l'hygiène (OHyg/RS 817.024.1 du 23.11.2005)
- Ordonnance sur les matières plastiques (OPla/RS 817.041.1 du 26.06.1995)
- Ordonnance sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC/RS 531.32 du 20.11.1991)
- Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP/RS 221.112.944 du 18.06.1993)

Bases légales et organisation de l'alimentation en eau potable

Canton

- Loi sur l'utilisation des eaux (LUE/RSJU 752.41 du 26.10.1978)
- Ordonnance portant exécution de la loi du 26 octobre 1978 sur l'utilisation des eaux (RSJU 752.411 du 06.12.1978)
- Ordonnance sur la protection des eaux 1978 (RSJU 814.21 du 06.12.1978)
- Loi cantonale sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1 du 18.10.2000)
- **Loi cantonale portant introduction de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSJU 817.0 du 09.10.1992).**
- Ordonnance concernant les installations d'alimentation en eau potable (RSJU 752.321 du 06.12.1978)
- Directives sur les subsides (AIJ – 1er janvier 2002)
- Conditions pour l'octroi des subsides aux installations d'extinction (AIJ – 1er janvier 1979)

Bases légales et organisation de l'alimentation en eau potable

Normes et directives

Manuel Suisse des denrées alimentaires (MSDA)

Protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication (OFEFP, 2002)

Directive sur l'infiltration, la rétention et l'évacuation des eaux pluviales dans les agglomérations (VSA, 2002)

Directives OFEV sur la protection des eaux souterraines (2004)

Normes SSIGE (Société Suisse de l'Industrie et du Gaz et des Eaux) et notamment :

W1f : Directives pour la surveillance sanitaire des distributions d'eau.

W2f : Directives pour l'assurance qualité dans les zones de protection des eaux souterraines.

W3f : Directives pour l'établissement d'installations d'eau potable.

W5d/f : Directives pour le raccordement d'installations sprinklers au réseau de distribution d'eau de boisson.

W6f : Directives pour l'étude, la construction et l'exploitation de réservoirs d'eau.

W11f : Directives pour l'établissement d'un cahier des charges pour fontainier.

W/VN 300 : Instruction pour l'approvisionnement en eau potable en temps de crise et sa planification.

W1000f : Recommandations relatives au nettoyage et la désinfection de conduites d'eau de boisson

W1002f : Recommandation pour un système d'assurance qualité simple pour les distributions d'eau.

Rôle de la Confédération

*Le rôle de la Confédération dans l'organisation de l'alimentation en eau potable est avant tout d'ordre **juridique**. L'élaboration des bases légales concernant la préservation des ressources servant à l'alimentation en eau potable et les mesures visant à assurer l'approvisionnement économique du pays sont de sa responsabilité.*

Rôle du Canton

*Le canton exerce la haute **surveillance** sur l'approvisionnement en eau potable. Il est responsable de l'application des directives fédérales concernant la protection des eaux, la santé publique et l'alimentation en temps de crise .*

Services cantonaux impliqués dans la planification et la surveillance des installations d'alimentation en eau.

- Office de l'environnement (instance de coordination)***
- Service de l'aménagement du territoire***
- Service de la Consommation et des Affaires Vétérinaires, chimiste cantonal***
- Service de l'économie rurale***
- Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention, ECA Jura***

La stratégie du Canton sur l'organisation de l'alimentation de l'eau est indiquée dans la fiche 5.01 du plan directeur cantonal.

Données sur les réseaux d'eau du Canton

Plus d'un milliard de francs a été investi dans les infrastructures d'eau potable et d'assainissement.

Cette infrastructure est parfois vieillissante. Durée de vie théorique d'un réservoir 50 à 70 ans. Conduite en fonte ductile (1965) présentent signes de corrosion. En fonte grise, sont plus au mois en bon état.

Chaque habitant consomme en moyenne environ 60'000 litres d'eau potable par an. Consommation globale 400L/jour et par personne.

Un réseau est étanche lorsque le taux de fuites est inférieur à 5%. Objectif raisonnable à atteindre 15 %.

Perte moyenne dans le Canton 40%; moyenne Suisse 15 %.

Exigences minimales SCAV

Nombres d'habitants desservis par le réseau de distribution	Contrôles officiels minimaux / année	
	Bactériologiques contrôles x échantillons	Chimiques contrôles x échantillons
Type de réseau de distribution		
Fontaines publiques (n'alimentent pas les ménages)	Une analyse tous les 1 – 3 ans	Une analyse tous les 3 – 6 ans
< 500 petits commerces alimentaires	1 x 1	1 x 1
500 – 5'000	2 x 3	1 x 2
5'000 – 10'000	4 x 4	2 x 4
10'000 – 20'000	6 x 6	2 x 6

Exigences minimales SSIGE

Nombre minimum par an de prélèvements pour le contrôle de l'eau potable			
Production d'eau moyenne par jour m3/jour	Dans le cadre du programme d'analyses partielles	Production d'eau moyenne par jour m3/jour	Dans le cadre du programme d'analyses complètes
inférieure à 100 m3	3	inférieure à 100 m3	1
entre 100 et 1'000 m3	4	entre 100 et 1'000 m3	1
À partir de 1'000 m3, par tranche de 1'000 m3 supplémentaire	4 + 3 prélèvements supplémentaires par tranche de 1'000 m3 produits	entre 1'000 et 10'000 m3	1 + 1 prélèvement supplémentaire par tranche de 3'300 m3 produits
		entre 10'000 et 100'000 m3	3 + 1 prélèvement supplémentaire par tranche de 10'000 m3 produits
		supérieure à 100'000 m3	10 + 1 prélèvement supplémentaire par tranche de 25'000 m3 produits

Détermination de la fréquence des contrôles pour les systèmes d'approvisionnement en eau potable basée sur l'évaluation des critères statiques et dynamiques.

Bases légales

Art. 56 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODALOUS).

Contrôles réguliers en fonction des risques.

Objectifs

Détermination de la fréquence de contrôle.

Uniformisation des inspections (planification et exécution) dans l'ensemble de la Suisse.

Exécution ciblée avec engagement approprié des ressources .

Évaluation du délai maximal de contrôle

Fréquence de base (Critères statiques)	4	4	4	4
Facteur dynamique (Critères dynamiques)	1	0.75	0.5	0.25
Délai maximal de contrôle	4	3	2	1
Délai en clair	4 ans	3 ans	2 ans	1 an

Critères statiques: Fréquence de base des contrôles pour les systèmes d'approvisionnement en eau potable

Critères dynamiques: Eléments qui varient d'un système d'approvisionnement en eau potable à l'autre et dont l'appréciation est effectuée lors de chaque contrôle. Les critères dynamiques permettent d'évaluer le risque individuel lié aux caractéristiques propres à chaque entreprise

Délai maximal: Le délai maximal est la période maximale avant qu'un nouveau contrôle ait lieu. Il est fixé lors de chaque contrôle. Les vérifications de l'exécution des mesures ordonnées ne sont pas comprises dans ce délai et sont indépendantes de celui-ci.



Un **danger** est toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne.

Un **risque** est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger. Cette notion peut également s'appliquer à des situations où il y a perte de biens ou d'équipement.

Critères d'appréciation (éléments de contrôle dans six domaines)

1. Concept d'autocontrôle.
2. Eau potable.
3. Processus et activités.
4. Constructions équipements, appareils.
5. Historique, management et tromperie.
6. Taille de l'entreprise.

Le SCAV devrait faire preuve de plus de souplesse...



Le SCAV vous a demandé de **former** les collaborateurs dans le but d'assurer la compétitivité et l'efficacité du distributeur l'eau potable

Ceci va permettre au moins

- Un dialogue constructif avec les laboratoires qui assurent vos analyses, les bureaux d'ingénieurs qui vous conseillent lors du renouvellement du réseau de distribution d'eau et du SCAV.
- Éviter le gaspillage d'un produit de base et fondamentale pour la santé humaine.
- Stabiliser ou diminuer le prix de l'eau ?

Merci pour votre attention



J'ai comme l'impression
d'être suivi...



© Anto Zoll



